



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,  
TENUE A HUIS CLOS LE MARDI 18 MAI 2021 À 19H30,  
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN.**

Considérant les règles toujours en vigueur décrétées par le gouvernement du Québec dans le cadre de cette crise sanitaire et afin d'assurer la protection de tous, la présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal d'Ormstown, se tient **A HUIS CLOS, ce 18 mai 2021 à 19h30**, à l'Hôtel de Ville d'Ormstown. Cependant, elle est diffusée en direct sur You tube en cliquant sur le lien à cet effet sur le site internet de la Municipalité. Elle peut être regardée et être entendue à tout moment après la séance, l'enregistrement demeurant disponible.

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;**

Présences:  
Ken Dolphin, Jacques Guilbault  
Chantal Laroche, Michelle Greig

Absence:  
Stephen Ovans

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le greffier de la Municipalité, M. François Gagnon, étant aussi présent agissant comme secrétaire d'assemblée, les autres personnes présentes étant le secrétaire-trésorier, M. Georges Lazurka ainsi que la secrétaire trésorière adjointe, Madame Jocelyne Madore.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Des difficultés techniques de connexion avec la chaîne You tube engendrant un délai de 20 minutes, il est 19h50 et le maire Jacques Lapierre déclare la séance du conseil ouverte, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqués par le greffier de la Municipalité, le courrier électronique faisant foi de preuve que tous les membres du conseil ont été convoqués étant déposé dans les documents de l'ordre du jour.

**21-05-156 Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour, tel que présenté.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions ouverte au public.
3. EMS ingénierie inc. – Mandat de construction (plans); usine de filtration et autres (eau potable).
4. Avis de motion en vue de modifier le Règlement n° 129 relatif à la gestion contractuelle.
5. Dépôt et présentation du projet de Règlement n° 129-2021 modifiant le Règlement de gestion contractuelle.
6. Avis de motion relatif à l'adoption du Règlement n° 25.40 modifiant le Règlement de zonage.
7. Dépôt et adoption du 1<sup>er</sup> projet de Règlement n° 25.40 modifiant le Règlement de zonage.
8. Dépôt et adoption du projet de Règlement n° 66-2021 modifiant le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE).
9. Les Pavages Expert inc.- Travaux (excavation, disposition et asphaltage) ; Surface Multisports.
10. Embauche de M. Luc Pilon - Service d'urbanisme et d'inspection.
11. Levée de la séance

**Donné ce 12 mai 2021,**

  
François Gagnon  
Greffier  
[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Au moment de l'heure limite fixée pour la réception de demandes en vue de la période de questions ouverte au public, à savoir 12h00 le jour de la séance du conseil, lesquelles questions doivent être adressées par écrit au greffier de la Municipalité à l'adresse électronique suivante [greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca), aucune question n'a été reçue du public.

---

**21-05-157 EMS ingénierie inc. – Mandat d'ingénierie (devis de construction (plans); Usine de filtration et autres (eau potable)**

**ATTENTU** la lettre de confirmation du 30 avril 2021 reçue du MAMH quant au financement de la mise aux normes pour l'approvisionnement en eau potable;

**ATTENDU QUE** le scénario accepté est celui produit par la firme EMS ingénierie inc après une suite de longues études;

**ATTENDU QUE** le résultat obtenu réside dans l'expertise démontrée par EMS Ingénierie lors de son mandat octroyé par la Municipalité afin d'effectuer une étude et de déposer un rapport préliminaire en vue de l'objet cité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu confirmation verbale du MAMH quant à la non-nécessité d'aller en appel d'offres pour les services d'ingénierie considérant qu'il y a continuité avec la firme ayant occupé dans le mandat du rapport préliminaire duquel a été retenu la solution subventionnée par le Ministère (MAMH), le ministère de l'Environnement (MDDELCC) ayant également accepté la solution proposée par EMS ingénierie inc;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer le mandat à cette firme, avec la connaissance actuelle qu'elle détient du réseau municipal, assure une expertise tout en favorisant une économie et constituant ainsi une démonstration de saine gestion municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'OCTROYER** le mandat en vue de préparer les plans préliminaires et définitifs en vue de doter la Municipalité d'une eau potable de qualité supérieure et résolvant de ce fait une problématique datant de plusieurs années, le tout en fonction de la soumission produite, cette dernière totalisant 234 000\$, avant taxes.

**ADOPTÉE**

---

**21-05-158 Avis de motion en vue de modifier le Règlement n° 129 relatif à la gestion contractuelle**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Jacques Guilbault** à l'effet qu'il dépose séance tenante un projet de Règlement modifiant le Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité afin d'y ajouter les dispositions rendues obligatoires quant au fait de devoir acheter québécois et celles discrétionnaires en vue d'accorder une plus-value aux entreprises canadiennes.

**ADOPTÉE**

---

**21-05-159 Dépôt et présentation du projet de Règlement n° 129-2021 modifiant le Règlement 129-2021 de gestion contractuelle**

**ATTENDU QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, ladite Loi étant connue sous le vocable de Projet de loi n° 67 (2021, chapitre 7);

**ATTENDU QUE** ladite Loi citée, sanctionnée le 25 mars 2021, crée des obligations aux municipalités afin qu'elles contribuent à la relance économique en modifiant leur réglementation de gestion contractuelle dans les trois (3) mois de la sanction de la Loi afin que soient en vigueur l'obligation de favoriser l'achat québécois et ce à compter du 25 juin 2021;

**ATTENDU QUE** toujours en vertu de cette même Loi, les municipalités peuvent adopter d'autres mesures régissant leur règlement de gestion contractuelle de manière à prévoir des préférences dans leurs appels d'offres en fonction de la valeur ajoutée canadienne;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller lors de la séance extraordinaire du 18 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt du présent projet de Règlement par le conseiller, lequel règlement est prévu pour être adopté à la séance régulière du 7 juin 2021 et dispense de lecture complète étant faite, ledit projet ayant été porté à l'attention des membres du conseil municipal avant son dépôt et chacun attestant en avoir pris connaissance. ;

**ADOPTÉE**

---

**21-05-160    Avis de motion relatif à l'adoption du Règlement n° 25.40 modifiant le Règlement 25-2006 sur le zonage.**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Ken Dolphin** à l'effet qu'il dépose séance tenante un projet de Règlement afin de permettre de nouveaux usages quant aux habitations permises, de modifier certaines marges en vertu desquelles les thermopompes et les remises peuvent être autorisées afin que le règlement s'ajuste à la réalité d'aujourd'hui et autres modifications.

**ADOPTÉE**

---

**21-05-161    Dépôt et adoption du 1<sup>er</sup> projet de Règlement n° 25.40 modifiant le Règlement de zonage**

**ATTENDU QU'**un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption de modifications au règlement de zonage a été donné par le conseiller **Ken Dolphin** en ce 18 mai 2021;

**ATTENDU QUE** les normes du règlement de zonage concernant les marges à l'intérieur desquelles les thermopompes et les remises peuvent être autorisées ne sont plus représentatives de la réalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut faciliter l'encadrement des copropriétés et moderniser certains aspects de son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** l'ajout de normes concernant des quadruplex s'avèrent nécessaires dans la zone H02-206;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire d'agrandir la zone H02-208 et y autoriser les usages H2 et H3;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt du présent projet de Règlement par le conseiller...

**D'ADOPTER** le premier Projet de Règlement n° 25.40, dispense de lecture complète étant faite, ledit projet ayant été porté à l'attention des membres du conseil municipal avant son dépôt et chacun attestant en avoir pris connaissance et en comprendre le sens et la portée.

**ADOPTÉE**

---

**Dépôt et adoption du projet de Règlement n° 66-2021 modifiant le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE).**

Ce point est reporté à la séance régulière du 7 juin 2021, une autre modification devant être apportée au projet de règlement de ne manière à ne modifier qu'une seul fois le PAE de la Municipalité.

---

**21-05-162    Les Pavages Expert inc.- Travaux (excavation, disposition et asphaltage) ; Surface Multisports.**

**ATTENDU** l'invitation à soumissionner faite à deux (2) entrepreneurs spécialisés en excavation et asphaltage, à savoir :

- Les Pavages CÉKA inc.;
- Les Pavages Expert inc.

**ATTENDU QUE** la seule entreprise à avoir répondu à l'invitation est Les Pavages Expert inc.

**ATTENDU QUE** l'entreprise Les Pavages Expert est connue de la Municipalité pour avoir exécuté certains contrats et que la Municipalité a en tout temps été satisfaite des services offerts;

**ATTENDU QUE** le prix soumis par l'entreprise est à la satisfaction de la Municipalité et qu'il cadre avec l'estimation faite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'OCTROYER** le contrat à l'entrepreneur Les Pavages Expert inc., le tout pour l'excavation, la disposition, la pose de matériau granulaire, la compaction et l'asphaltage en vue de créer la surface de l'ensemble Multisports, le tout conformément à la soumission produite au montant de **33,750.00\$, avant taxes**, sans possibilité d'extra sauf sur demande expresse de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

---

**21-05-163    Embauche de M. Luc Pilon - Service d'urbanisme et d'inspection.**

**ATTENDU** la vacance au sein du Service d'urbanisme;

**ATTENDU** l'affichage du poste et la fin de la période de mise en candidature;

**ATTENDU** l'expérience dans le domaine municipal de même que l'intérêt démontré par M. Luc Pilon;

**ATTENDU QUE** Monsieur Pilon s'avère être le meilleur candidat disponible au terme du processus de recrutement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ la conseillère **Chantal Laroche** APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'EMBAUCHER** M. Luc Pilon au Service d'urbanisme conformément aux conditions établies lors de l'entrevue d'embauche, le tout en considération de la rareté des personnes disponibles démontrant de l'expérience dans le domaine.

**DE PERMETTRE** à Monsieur Pilon d'exercer tous les pouvoirs reconnus à titre d'inspecteur municipal et membre du service d'urbanisme, notamment ceux ci-dessous stipulés :

- la rédaction de rapports et la formulation de recommandations;
- la délivrance des permis et des certificats;
- la remise de constats d'infraction et la publication d'avis spéciaux, des constats d'infraction pouvant être émis sans résolution du conseil municipal et en vertu de tous les règlements municipaux, nonobstant le fait qu'un règlement municipal soit muet et ne désigne pas d'autorité en ce sens;
- la participation aux réunions du conseil et du comité consultatif d'urbanisme, lorsque requis;
- l'étude de demandes des citoyens;
- l'accueil des visiteurs et la réponse aux demandes d'information téléphoniques et par courriels;

En sus de ce qui précède, l'inspecteur est aussi responsable de l'application de lois ou de règlements provinciaux, notamment :

- De délivrer les permis et les certificats exigés par la réglementation de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*LAU*, art. 120 à 122).;
- D'analyser les demandes et délivrer les permis requis en vertu du *Q-2, r.22.*;
- D'analyser les demandes et délivrer les permis requis en vertu le Loi sur la protection du territoire agricole (LPTA).;
- De surveiller et d'assurer le respect de toute autre loi et réglementation relevant de sa responsabilité;
- De se faire assermenter à la MRCHSL
- D'assurer le suivi des dossiers.
- D'assurer toute autre fonction requise dans le cadre de son emploi.

**ADOPTÉE**

---

**21-05-164    Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE LEVER** la séance. Il est 20h21

**ADOPTÉE**

---

**JACQUES LAPIERRE**  
Maire

**FRANÇOIS GAGNON**  
Greffier